

AVIS PUBLIC (AVIS DE MOTION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Stéphane Dion

Que lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 13 mars 2023, qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.03-23 intitulé « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ».

Donné à Laurier-Station, ce 14^e jour du mois de mars 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Site internet de la municipalité de Laurier-Station
- Babillard public Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour du mois de mars 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier